

ASSEMBLÉE NATIONALE23 mai 2006

CRÉATION D'UN ORDRE NATIONAL DES INFIRMIERS - (n° 3009)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 10

présenté par
Mmes Génisson, Guinchard, MM. Bapt, Gorce
et les membres du groupe Socialiste et apparentés

ARTICLE PREMIER

Compléter la dernière phrase de l'alinéa 17 de cet article par les mots :

« à l'exception des infirmiers exerçant à l'hôpital public ou en exercice salarié ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les hôpitaux et les cliniques disposent déjà de règles de conciliations qui leurs sont propres et relatives à ces établissements.

Il apparaît difficile de délocaliser les conflits qui y naissent, ce qui reviendrait à affaiblir les liens des infirmiers avec les établissements qui les emploient.